



Accusé de viols de violences de menaces par mon ex petite amie

Par **LESCUREUX**, le **03/09/2010** à **14:42**

Bonjour,

j aurais avoir des renseigneemnts car je suis revenu sur le 89 et mon affaire est dans le dpt du 46 lot (midi-pyrénées) !

je suis accusé de viols sur mon ex pendant notre vie de couple entre 2006 et 2010 AVEC 4 enfants en commun ! de violences sur enfants de moins de 15 ans et de menaces réitérés de violences !

j ai été en gav le 30 aout 2010 et prolongation jusu' a mardi soir et libéré a 18 H 05 par la gendarmerie de figeac (46) sur décison du procureur de cahors (46) mr seguin !

comment me defendre car sauf erreur les gendarmes ne me croient deja pas et pas plus le procureur !

pouvez-vous m aider ?

d' avance merci

Par **mimi493**, le **03/09/2010** à **16:52**

[fluo]Vous devez, en toute urgence, prendre un avocat pénaliste ![/fluo]

Lui seul pourra, avec les éléments du dossier, en contactant le procureur, la police, etc. savoir de quoi il retourne.

Vous n'avez pas été déféré devant le juge d'instruction à l'issue de votre garde à vue, pas de mise en examen, ni incarcération. C'est signe que pour l'instant, ils n'ont pas ce qu'il faut pour

ça. Mais ça ne veut pas dire que ça n'arrivera pas.

Par **LESCUREUX**, le **03/09/2010** à **17:20**

merci de votre réponse !

cela me travaille grave car pour moi violer alors qu'on était en concubinage est impensable ! être en gav et je dois me défendre mais ils étaient sûrs que j'étais coupable malgré mes réfutations !

ils m'ont dit on en reste là pour l'instant mais on vous oublie pas : ça peut vouloir dire quoi ? elle ne donne aucune nouvelle de nos enfants : que puis-je faire de légal pour avoir des nouvelles ?

je suis à environ 580 kms d'elle maintenant : moi à Sens et elle à Capdenac (46) !

à part l'avocat pénaliste, que puis-je faire d'autre pour la "contrer" légalement s'entend ?

merci de votre réponse !

moralement suis touché !

Par **mimi493**, le **03/09/2010** à **18:34**

1) le viol n'a rien d'impensable en concubinage. Est-ce que vous estimiez que les relations sexuelles étaient un dû, que vous aviez le droit de l'y contraindre parce que vous viviez ensemble ? Attention, à la façon dont vous dites les choses parce que ça peut amener des conclusions.

Dans le cadre du concubinage, le viol est en plus aggravé, c'est aussi grave que de violer un enfant. C'est un crime grave, c'est [fluo]passible de 20 ans de prison[/fluo]

2) Vous pouvez toujours faire une requête au JAF du domicile des enfants, pour établir vos droits d'hébergement et la pension alimentaire. Tant qu'il n'y a pas de jugement vous donnant ces droits, la mère ne vous laissera pas voir les enfants.

Mais de toute façon, ne faites rien sans l'accord de votre avocat.

Par **LESCUREUX**, le **03/09/2010** à **18:46**

je ne l'ai jamais contraint à quoi que ce soit suis sûr de moi !

me faire ça c'est grave pour moi moralement !

merci de votre réponse

c'est dur d'être enfermé comme un criminel

Par **mimi493**, le **04/09/2010** à **14:03**

C'est justement parce que c'est dur, que vous devez avoir un avocat pour vous défendre et vous conseiller afin d'éviter de dire des sottises pouvant se retourner contre vous !